



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Déclaration liminaire CGT au CTU du 22 février 2018

Nous sommes à un tournant dans le quinquennat. Les réformes vont s'accélérer. Après les annonces de suppressions de postes de fonctionnaires, un possible plan de départ volontaires, des bouleversements vont impacter inévitablement les personnels de VNF.

L'audience du 16 février 2018 accordée par les trois ministres Nicolas Hulot, Elisabeth Borne et Jacques Mezard ne nous a pas rassurés quant au devenir de VNF. Le ton se voulait rassurant. Des interrogations se posent notamment sur une possible modification des instances représentatives du personnel. Notamment sur les CCHSCT, CLHSCT mais aussi les CAP. La volonté de supprimer les CAP nationales nous inquiète au plus au point. Les CAP locales ou d'établissement, pourraient être réduites aux seuls recours sur des décisions prises par ailleurs de façon unilatérale. Quelle est la position de VNF sur ces questions ?

Autre annonce, l'arbitrage sur l'ITA serait rendu mais moins favorablement que demandé. Qu'en est-il exactement concernant les conditions de mise en œuvre, le calendrier le périmètre la durée ?

D'autres questions restent également sans réponse. Les OPA travaillant à temps partiel ont des droits à congé spécifiques. VNF ne respecte pas l'article 7 du décret 84-105 du 13/02/1984. Le refus de VNF de respecter une réglementation paraissant trop favorable est insupportable. De la même manière, depuis le 1^{er} janvier ce sont les 3 premiers grades des OPA en zone 3 qui sont rémunérés en dessous du SMIC. Combien de temps va perdurer cette situation. Encore une fois c'est intolérable !

Des agents nous ont fait part de leur interrogation après avoir eu leur entretien professionnel. D'après nos informations, il a été indiqué dans un cas au moins que l'agent avait occupé son poste depuis une durée suffisante et que celui-ci serait publié sur la liste mobilité en « susceptible d'être vacant ». La DRH a-t-elle donné des instructions dans ce sens où s'agit-il d'un cas isolé ?

Face à autant d'inquiétude, la CGT ne peut qu'appeler tous les personnels à se mobiliser le 22 mars 2018 pour combattre les régressions sociales et le démantèlement des services publics qui s'annoncent.

Les représentants du personnel CGT